

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

CELLULE D'INFORMATION AUX ENTREPRISES Lettre n° 19



Lettre d'informations aux entreprises du 30 mai 2022

Actualités

➡ Ukraine: une aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité
Le gouvernement met en place une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et
d'électricité et donc particulièrement touchées par l'augmentation du coût de l'énergie.

Le dispositif, opéré par la DGFiP, sera ouvert au cours de la deuxième quinzaine de juin pour le dépôt de demandes d'aide pour la première période éligible trimestrielle mars-avril-mai. Une demande pour la seconde période éligible juin-juillet-août sera ouverte ultérieurement. Les dépôts seront faits sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr

Le dispositif cible les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en euros/MWh). En savoir+

- Le CDD saisonnier : des avantages pour l'employeur et le salarié
 Un saisonnier peut être recruté pour des besoins ponctuels mais réguliers. Pour mieux répondre aux aléas saisonniers, ce type de contrat est plus souple qu'un CDD classique. En savoir +
- Industrie alimentaire: modifications temporaires de recettes et dérogation d'étiquetage
 Face aux difficultés d'approvisionnements de produits alimentaires, liées à la crise en Ukraine, la direction
 générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), lance un
 service permettant aux professionnels d'effectuer une demande de modification temporaire de recettes
 et de dérogation d'étiquetage. Le nom de ce service est DérogConso. En savoir+
- Indépendants : découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles

 Sur le site : https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/

 Ce portail permet d'effectuer une simulation de vos droits sociaux, tels que ceux couverts par la Sécurité sociale, qu'ils concernent la santé, la famille, le logement, la solidarité et la retraite, mais pas uniquement. En effet, vous pouvez aussi être renseigné sur les aides sociales liés à l'emploi (prime d'activité, compte personnel d'activité, chômage, etc.) En savoir +
- Le nouveau statut unique d'entrepreneur individuel

 Le nouveau statut unique d'entrepreneur individuel entre en vigueur le 15 mai 2022 pour toute création
 d'entreprise individuelle Ce nouveau statut est plus protecteur : sauf option contraire, l'ensemble du
 patrimoine personnel de l'entrepreneur indépendant devient par défaut insaisissable par ses créanciers
 professionnels. En savoir+
- L'aide « Coûts fixes consolidation » : délai supplémentaire jusqu'au 15 juin 2022

 Le décret n° 2022-111 du 2 février 2022 institue une aide dite « coûts fixes consolidation ». Elle vise à compenser les charges fixes non couvertes des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.Cette aide est accessible aux entreprises ayant été créées avant le 1er janvier 2019 et remplissant, pour la période éligible comprise entre le 1er décembre 2021 et le 28 février 2022. Voir les conditions d'éligibilité. En savoir+

Vous pouvez contactez les chargés de missions de la DREETS de Corse mail : corse.continuite-eco@dreets.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur le site de la DREETS de Corse : https://corse.dreets.gouv.fr